

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00561

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 59

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231115-D20230056110

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Bernard BONNET donne pouvoir à M. David FARA,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Bernard LAGET,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE

Le fonctionnement du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire nécessite des moyens en gestion administrative et financière. Pour répondre à ces besoins, un partenariat est proposé avec Saint-Etienne Métropole qui dispose de ressources adéquates et de services spécialisés dans la gestion des collectivités locales.

En effet, depuis 2008, Saint-Etienne Métropole assiste le Syndicat Mixte SCOT Sud Loire dans sa gestion administrative et financière par le biais d'une convention de gestion et d'assistance.

La dernière convention, approuvée par délibération du Bureau Métropolitain du 17 décembre 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2023 au soir.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, et de renouveler d'année en année par reconduction expresse par courrier, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans (31 décembre 2026 au soir), et sauf dénonciation par l'une des parties, faite par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Locales dont l'un de ses alinéas permet la mise en place du dispositif précité.

La convention ci-jointe organise les relations contractuelles entre le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Loire et Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la mise à disposition de personnels.

L'objectif est une mutualisation de moyens permettant d'optimiser les conditions de fonctionnement du Syndicat. Cela concerne la gestion comptable et la gestion informatique (installations sur réseau informatique, dépannage, conseil, vérification anti-virus...).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et les missions qui en constituent l'objet ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ;
- la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 article 70878 du budget ressources humaines.

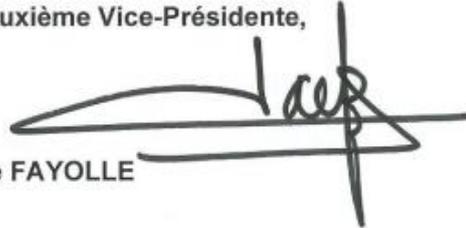
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE